

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RAPHAËL MICHEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 230 000 €.
Siège social : ZAC du Crépon Sud 2, Avenue de l'Aygues, 84420 Piolenc.
706 120 086 R.C.S. Carpentras.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société RAPHAEL MICHEL sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 26 mars 2008 à onze heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Ratification du transfert du siège social.

Texte des résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 72 538,46 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 10 043 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 3 347 euros.

Deuxième résolution (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 72 538,46 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice		72 538,46 euros
Affectation :		
Dotations aux réserves :		
A la réserve légale, soit	3 626,92 euros	
Aux autres réserves, soit	22 911,54 euros	
Dividendes :		
A titre de dividendes, soit	46 000,00 euros	
Totaux	72 538,46 euros	72 538,46 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2008.

Déclarations de l'assemblée générale en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts :

— Dividende par action distribué par l'assemblée générale annuelle 2008 :

Catégorie d'actions (1)	« O »
Revenu	0,10 €
Revenu éligible à la réfaction de 40% (2)	0,10 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40% (2)	-

Revenu réel	0,10 €
(1) « O » = ordinaires.	
(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI.	

Mention relative aux distributions antérieures. — Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

— Dividende par part distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	30/09/2004	30/09/2005	30/09/2006
Catégorie d'actions (1)	« O »	« O »	« O »
Revenu			0,16 €
Revenu éligible à la réfaction de 50% (2)			
Revenu non éligible à la réfaction de 50% (2)			
Revenu éligible à la réfaction de 40% (2)			0,16 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40% (2)			
Revenu réel			0,16 €
(1) « O » = ordinaires.			
(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI.			

Quatrième résolution (Ratification du transfert du siège social). — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juin 2007, de transférer le siège social de ORANGE (84100) 28 Bis Avenue Frédéric Mistral, à PIOLENC (84420) ZAC du Crépon Sud 2 – Avenue de l'Aygues.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire propriétaire d'une action sera admis à l'assemblée, à charge de justifier de son identité ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une entreprise d'investissement dépositaire de ces titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés du certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité.

Ils ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.